



DOCUMENT D'INFORMATION : OCCUPANTS NON AUTORISÉS

- Un occupant non autorisé est une personne qui a occupé un terrain pour une période indéfinie en y plaçant une ou plusieurs structures sans bail ni autre droit légal lui permettant d'occuper la parcelle de terre en question.
- L'occupation non autorisée de terres publiques est un problème sérieux de gestion des terres et un enjeu politique depuis des décennies aux TNO. Elle compromet l'efficacité des processus de gestion des terres qui sont conçus au bénéfice de tous les Ténos.
- Le 1^{er} avril 2014, le GTNO a pris en charge l'administration et la gestion des terres publiques aux TNO à la suite du gouvernement fédéral.
- À partir de 2014, toute structure construite sans autorisation appropriée a été, et continuera d'être assujettie au processus légal d'élimination. Depuis 2014, le GTNO a réussi à expulser 17 occupants non autorisés. Un grand nombre des structures non autorisées ont été établies avant le transfert des responsabilités en faveur du GTNO en 2014. Aborder le problème des occupations non autorisées historiques est une priorité.
- En 2019, le ministère estimait qu'il y avait environ 700 sites sur les terres publiques des TNO considérés non autorisés. Sur ces sites, près de 550 sont situés près de Yellowknife. Cependant, beaucoup de ces chalets définis comme des occupations non autorisées peuvent être connexes à l'affirmation de droits ancestraux ou issus d'un traité.
- En mars 2017, le ministère de l'Administration des terres a publié le Cadre de gestion de la location pour usage récréatif (CGLUR). Aborder le problème de l'occupation non autorisée est l'un des six objectifs soulignés dans le CGLUR.
- Le ministère a désormais finalisé l'approche. Les occupations non autorisées dont les structures furent construites avant le 1^{er} avril 2014 et situées à l'extérieur des zones bâties des collectivités seront évaluées au cas par cas selon un ensemble de critères normalisés. Les nouvelles occupations non autorisées (à partir du 1^{er} avril 2014) ne sont pas admissibles à l'évaluation au cas par cas et continueront d'être assujetties à des avis et à des processus légaux menant à l'élimination.
- Le processus légal menant à l'élimination d'un chalet peut prendre entre huit mois et plusieurs années, selon la complexité des enjeux légaux en question.
- Le ministère a reconnu que certains campements ou chalets sans droit de tenure peuvent être connexes à l'exercice de droits ancestraux ou issus d'un traité affirmés ou établis. Le ministère désigne ces structures comme étant des « chalets potentiellement fondés sur des droits ».



- Le GTNO ne dispose pas de méthode efficace pour identifier quelles structures sont connexes à des droits ancestraux ou issus d'un traité; et collabore avec les gouvernements et organisations autochtones intéressés depuis 2018 pour inventorier et documenter les chalets potentiellement fondés sur des droits sur les terres publiques.
- Le ministère collabore avec les gouvernements et organisations autochtones afin d'inventorier les chalets potentiellement fondés sur des droits, et cherche à mettre en place des processus appropriés pour traiter ces occupations sans droit de tenure. Lorsque des chalets ont été signalés au ministère par des gouvernements et organisations autochtones, son personnel fera tous les efforts possibles pour éviter des mesures exécutoires.
- De nombreux gouvernements et organisations autochtones n'ont pas communiqué d'information au GTNO à propos de leurs chalets. Le GTNO leur a fourni de l'information permettant de clarifier les mesures à prendre dans le cas où un avis est affiché sur un « chalet potentiellement fondé sur des droits ».
- En septembre 2018, le ministre de l'Administration des terres a envoyé des lettres aux gouvernements et organisations autochtones régionaux pour traiter de l'occupation sans droit de tenure des terres publiques. Des réunions avec les représentants concernés ont eu lieu en octobre et en novembre.
- Depuis 2018, le GTNO a appuyé financièrement les gouvernements et organisations autochtones dans les projets et discussions relatifs à la documentation des chalets potentiellement fondés sur des droits situés sur les terres publiques, et dans l'élaboration de processus visant à inventorier et à gérer ces chalets. À l'avenir, les gouvernements et organisations autochtones obtiendront de l'aide pour répondre aux avis affichés sur les chalets et pour garantir que les chalets potentiellement fondés sur des droits sont correctement documentés.
- Les exigences de tenure pour les chalets connexes à l'exercice de droits ancestraux sont en cours de discussion. Un élément clé de l'approche consiste à collaborer avec les gouvernements et organisations autochtones au sujet de la gestion des occupations sans droit de tenure, connexes à l'exercice de droits ancestraux ou issus d'un traité affirmés ou établis.